

Modification de nom et de genre pour les bénéficiaires transgenres ou de genre non binaire : Foire aux questions (FAQ)

1. Quelles sont les options de désignation du genre ?

Les bénéficiaires du Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS)/Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) peuvent demander la désignation de genre F (femme), M (homme) ou X (ni homme ni femme).

Que signifie l'option « X » pour la désignation du genre ? De nombreuses personnes s'identifient comme étant homme ou femme (c'est ce qu'on appelle parfois les options de genre « binaire »). Toutefois, certaines personnes ne s'identifient ni comme un homme ni comme une femme. Il peut s'agir de personnes qui s'identifient comme « non binaires » (c.-à-d. ni homme ni femme), ainsi que celles qui s'identifient comme « intersexuées ».

- Le genre « non binaire » désigne une identité de genre qui n'est ni homme ni femme.
- « L'intersexuation » désigne un large ensemble de caractéristiques biologiques d'une personne qui ne correspondent pas aux définitions typiques d'un homme ou d'une femme. Remarque : les personnes intersexuées ne s'identifient pas toutes comme « non binaires ».

Limites des systèmes informatiques en matière de désignation du genre X : l'État de New York contrôle un grand nombre de systèmes informatiques de gestion des allocations utilisés par la HRA et ne les a pas encore mis à jour pour inclure la désignation « X ». Dans cette attente, les bénéficiaires dont la désignation est « X » devront sélectionner la désignation « Homme » ou la désignation « Femme » dans le cadre de l'inscription aux programmes d'allocations, afin de subvenir aux quelconques besoins immédiats, même s'ils ne sont pas en accord avec la désignation choisie. Si vous choisissez de ne sélectionner ni « Homme », ni « Femme », la HRA ne pourra pas traiter votre demande. Vous devez cocher la case correspondant à votre décision sur le formulaire « Demande de modification de genre « X » dans les dossiers de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) » (HRA-138c).

2. Mon choix de genre est-il important ?

Certains services, tels que ceux qui concernent les soins de santé ou la grossesse, sont restreints en fonction du genre. La majorité des différences de prise en charge, telles que les procédures Medicaid, peuvent être résolues grâce à l'utilisation d'un code « G » (voir page 2).

Allocation de grossesse. La politique actuelle prévoit une allocation spéciale pour les personnes enceintes, sous réserve de certaines restrictions. Les systèmes informatiques de l'État restreignent les allocations grossesse aux personnes dont la désignation de genre est « F ». Pour toute personne pouvant demander une allocation grossesse, il est probablement préférable de choisir la désignation « F » comme genre de remplacement. Les personnes avec la désignation « M » devront se rapprocher de leur bureau HRA local afin de demander une allocation grossesse.

(Tourner la page)

3. Certains formulaires de la HRA font référence à une « Restriction/Exception » ou code « G » : qu'est-ce que ce code et pourquoi est-il important ?

La « Restriction/Exception » ou la lettre « G » est un code utilisé dans les systèmes informatiques de l'État afin d'éviter des limitations sur les paiements destinés à des services de santé nécessaires et autrement pris en charge. Ce code est utilisé pour les hommes et les femmes transgenres et peut également être utilisé pour les clients dont la désignation est « X ». Si vous demandez un changement de genre, un code de « Restriction/Exception » sera appliqué à votre dossier. Vous pouvez également demander ce code si vous ne changez pas de genre, en utilisant le formulaire **HRA-138, Demande de changement de nom et/ou de genre dans les dossiers de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA)**.

Les régimes d'assurance tels que Medicaid restreignent certains services par genre binaire. En fonction de votre marqueur de genre qui figure dans les systèmes de l'État, il est possible que certains services ne soient pas pris en charge. Par exemple, un examen de la prostate ne sera peut-être pas pris en charge automatiquement pour une femme transgenre ou une personne non binaire, ou une consultation chez un gynécologue ne sera peut-être pas prise en charge automatiquement pour un homme transgenre ou une personne non binaire. Par conséquent, afin d'éviter les problèmes de facturation, il est possible de saisir un code de Restriction/Exception dans le système de facturation Medicaid de l'État, eMedNY. Le code « G1 » est pour une femme transgenre et le code « G2 », pour un homme transgenre.

Clients avec la désignation « X ». Les codes G1 et G2 peuvent également être utilisés pour les désignations de genre X. Si vous avez une désignation de genre X, vous devrez en premier lieu choisir une option de genre binaire au titre des obligations de déclarations étatiques et fédérales. Si vous sélectionnez « Femme », un code G1 pourra vous être attribué, et si vous êtes un « Homme », un code G2 pourra vous être attribué. Ce code permettra de s'assurer que votre genre ne limite pas les paiements destinés à des services de santé nécessaires ou autrement pris en charge.

REMARQUE : tout prestataire de soins de santé qui accepte Medicaid verra ce code. Si vous ne souhaitez pas que le code soit appliqué à votre dossier, veuillez le préciser quand vous demanderez le changement de genre. Toutefois, cela risque d'avoir une incidence sur les services à votre disposition.

4. Comment demander le changement de genre dans mes dossiers HRA ?

Toutes les demandes de remplacement de la désignation du genre par la désignation « X » doivent être effectuées en remplissant un **formulaire HRA-138c**.

Toutes les autres personnes demandant un changement de genre devront dûment remplir et envoyer le formulaire **HRA-138, Demande de changement de nom et/ou de genre dans les dossiers de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA)**.

En outre, vous devez fournir à la HRA l'un des documents suivants :

- un permis de conduire ou une carte d'identité pour non-conducteur délivré(e) par l'État de New York où figure la correction ou la modification de votre genre ;
- un passeport ou un acte de naissance où figure la correction ou la modification de votre genre ;

(Tourner la page)

4. **Comment demander le changement de genre dans mes dossiers HRA ? (suite)**

- un courrier de l'Administration de la Sécurité sociale (Social Security Administration) confirmant votre genre ; ou
- une déclaration signée et datée d'un médecin agréé, d'un(e) infirmier(ère) praticien(ne) ou d'un(e) assistant(e) d'un médecin, qui vous a traité ou qui a étudié vos antécédents médicaux en matière de genre. La déclaration doit inclure une explication, précisant que vous avez subi un « traitement clinique approprié » pour une personne chez laquelle a été diagnostiquée une dysphorie de genre.

Une fois que nous serons en possession des documents requis, votre genre sera mis à jour dans le Système de gestion du bien-être (Welfare Management System, WMS), un système de l'État utilisé pour procéder au suivi des données des dossiers et des allocations pour les bénéficiaires de la HRA.

REMARQUE : si vous bénéficiez de soins de santé dispensés par New York State of Health (aussi appelée Bourse des soins de santé [Health Care Exchange or Marketplace] de l'État de New York), vous devrez également faire changer votre genre dans ses dossiers. Il s'agit d'une procédure distincte. Veuillez consulter la section 5 pour de plus amples informations.

5. **Comment demander le changement de nom dans mes dossiers HRA ?**

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- une ordonnance du tribunal sur laquelle figure votre nouveau nom ;
- un permis de conduire ou une carte d'identité pour non-conducteur délivré(e) par l'État de New York où figure votre nouveau nom ;
- un passeport ou un acte de naissance sur lequel figure votre nouveau nom ;
- un courrier de l'Administration de la Sécurité sociale où figure votre nouveau nom.

Vous devrez également dûment remplir le formulaire **HRA-138, Demande de changement de nom et/ou de genre dans les dossiers de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA)**. Nous vous conseillons de faire procéder au changement de votre nom auprès de l'Administration de la Sécurité sociale *avant* de vous rapprocher de la HRA à ce titre, car un problème de non-concordance entre les deux agences pourrait entraîner une interruption de vos services. Une fois que vous aurez les documents requis, votre nom légal sera mis à jour dans le Système de gestion du bien-être (WMS), un système de l'État utilisé pour procéder au suivi des données des dossiers et des allocations pour les bénéficiaires de la HRA.

REMARQUE : si vous bénéficiez de soins de santé dispensés par New York State of Health (aussi appelée Bourse des soins de santé [Health Care Exchange or Marketplace] de l'État de New York), vous devrez également faire changer votre nom dans ses dossiers. Il s'agit d'une procédure distincte. Veuillez consulter la section 6 à la page suivante pour de plus amples informations.

6. Comment changer mon nom et/ou mon genre pour le régime d'assurance de New York State of Health [aussi appelée Bourse des soins de santé (Health Care Exchange or Marketplace) de l'État de New York] ?

La HRA n'a pas accès aux systèmes informatiques utilisés pour gérer les régimes de santé dans le cadre de la bourse New York State of Health (« NYSoH »). Par conséquent, si vous bénéficiez d'un régime de la NYSoH, vous devrez la contacter directement. Les mêmes documents que ceux qui sont indiqués ci-dessus pourront être utilisés pour changer de nom ou de genre dans le cadre de votre régime d'assurance de la NYSoH. New York State of Health appliquera également le code de Restriction/Exception à votre dossier. Vous pouvez demander l'apport de ces modifications par le biais de l'une des trois méthodes suivantes :



téléchargez vous-même le document requis, en passant par votre compte en ligne ;



envoyez par télécopie le document requis au Service client de New York State of Health, au 855 387 1363 ; ou



envoyez le document par courrier postal à l'adresse suivante :

New York State of Health
PO Box 11726
Albany, NY 12211

Veillez inclure une note expliquant que vous changez de nom et/ou de genre.

6a. Puis-je remplacer la description de mon genre par la mention « X » en passant par la NYSoH ?

Actuellement, il est possible que la NYSoH ne soit pas en mesure de traiter les demandes relatives à la désignation « X », jusqu'à ce que l'État de New York mette ses systèmes informatiques à jour.

7. Combien de temps faudra-t-il à la HRA pour traiter ma demande ?

La HRA met tout en œuvre pour donner une réponse à ce type de demande sous 14 jours. Le délai de traitement peut varier en ce qui concerne New York State of Health.

8. Comment faire pour obtenir une nouvelle carte d'allocations de la HRA ?

Une nouvelle Carte d'identification de prestations et allocations (Common Benefit Identification Card, CBIC) est produite à chaque modification apportée aux données démographiques, telles que le nom ou le genre. Toutefois, depuis le 1^{er} mai 2015, le genre du titulaire de la carte ne figure plus sur les cartes d'allocations. Toutes les nouvelles cartes seront délivrées sans qu'y figure un genre.

8. Comment faire pour obtenir une nouvelle carte d'allocations de la HRA ? (suite)

Si vous avez besoin de demander une nouvelle carte, quelle qu'en soit la raison, veuillez appeler la ligne d'information de la HRA au 718 557 1399, en faire la demande en ligne sur le site www.nyc.gov/311 en recherchant « cbic » ou vous rendre à l'une des adresses ci-dessous :

ADRESSES DES BUREAUX CBIC	
Manhattan : 109 East 16th Street - Ground Floor	Brooklyn : 227 Schermerhorn Street - Ground Floor
Les bureaux du CBIC sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 15 (sauf les jours fériés).	

9. Mes données resteront-elles confidentielles ?

Tous les membres du personnel doivent assurer la confidentialité des données des personnes dont ils sont responsables. Le statut de transgenre ou d'intersexuation et les données relatives à l'anatomie ou les antécédents médicaux d'une personne doivent être traités comme des informations confidentielles. Tout document médical fourni au titre d'un changement de genre ou des codes de Restriction/Exception reste confidentiel. Son accès est restreint au personnel désigné et communiqué uniquement dans la mesure requise pour fournir les services. **Veuillez toutefois noter que les prestataires médicaux et les pharmaciens qui utilisent le système de facturation de l'État verront ces codes de Restriction/Exception.**

10. Medicaid prendra-t-il en charge les chirurgies liées au changement de genre pour les personnes transgenres et non binaires ?

Oui. Depuis le 11 mars 2015, les traitements hormonaux et certaines procédures médicalement nécessaires pour valoriser le genre, y compris certaines procédures chirurgicales, sont pris en charge par les régimes Medicaid et de gestion intégrée de soins de santé gérés de Medicaid (Medicaid Managed Care) de l'État de New York. La liste complète des procédures prises en charge et de plus amples d'informations sur les critères de prise en charge sont présentées sur le site <http://www.health.ny.gov/> ou le site <http://www1.nyc.gov/>. Si un prestataire Medicaid vous refuse un service ou si vous avez des questions à propos des procédures médicales prises en charge par Medicaid, veuillez contacter l'assistance téléphonique Medicaid du Département de la santé de l'État de New York au 800 541 2831.

11. Qui puis-je contacter pour davantage d'informations ?

- Le Bureau des affaires pour les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, en questionnement et intersexuées (Office of LGBTQI Affairs) du DSS au lgbtqi@DSS.nyc.gov pour des questions à propos de cette publication ou d'autres politiques de la HRA concernant les personnes LGBTQI.

11. Qui puis-je contacter pour davantage d'informations ? (suite)

- Votre régime de gestion intégrée de soins de santé Medicaid pour des questions concernant les éléments pris en charge, pour savoir comment demander une prise en charge et comment contester un refus de prise en charge. Si vous ne connaissez pas les détails de votre régime d'assurance-maladie, veuillez contacter l'assistance téléphonique de New York State of Health ou l'assistance téléphonique Medicaid, ci-dessous.
- L'assistance téléphonique de New York State of Health pour de plus amples informations à propos d'un changement de nom ou de genre dans un plan d'assurance-maladie géré par la bourse de la NYSoH. Veuillez appeler le 855 355 5777 ou le 800 662 1220 pour les utilisateurs de télécriteur (TTY).
- L'assistance téléphonique Medicaid de l'État de New York au 800 541 2831 pour des questions à propos des soins de santé pour les personnes transgenres dans le cadre de Medicaid de l'État de New York.
- La ligne d'assistance de la HRA au 718 557 1399 pour des informations générales à propos de votre dossier ou pour demander une nouvelle carte CBIC. Vous pouvez également envoyer un courriel à constituentaffairs@dss.nyc.gov ou contacter le 311.

12. Qui dois-je contacter si j'ai un problème ou si je m'inquiète que les systèmes informatiques de l'État ne reconnaîtront pas mon droit légal à ne pas accepter par force une désignation qui ne correspond pas à mon identité afin d'obtenir des allocations ?

- Vous pouvez contacter le Bureau d'assistance provisoire et d'invalidité (Office Of Temporary & Disability Assistance, EOD) de l'État de New York par :



Téléphone : 518 473 8555



Envoyez le document par courrier postal à l'adresse suivante :

State of New York Office of Temporary and Disability Assistance
Equal Opportunity and Diversity
40 North Pearl Street – 13A
Albany, NY 11243

- Vous pouvez également contacter le Bureau des affaires pour les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres, en questionnement et intersexuées (LGBTQI) du DSS au lgbtqi@dss.nyc.gov pour des informations sur la démarche à suivre pour contester les restrictions des systèmes informatiques de l'État concernant la désignation de genre X.